COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 6

Réunion du Mercredi 20 Septembre 2023 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain

Présent en visioconférence : CHASLE Pierre

Excusés : MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 13 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 20 Septembre 2023

****

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

****

5 – <u>FORFAIT</u> :

Match	**27139625**	
Date	**23 Septembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U18**	**COUPE BATTLE KART**
Clubs en présence	**SAINT SYMPHORIEN FA 1**	**TOURS OLYMPIC Ent. 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 19 septembre 2023 à 00h53 du club de TOURS OLYMPIC mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de TOURS OLYMPIC Ent. 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe de TOURS OLYMPIC Ent. 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 35 €. au club de TOURS OLYMPIC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

6 – <u>RESERVE</u> :

Match	**U15 PRE COMPETITION TRIANGULAIRE**
Date	**16 Septembre 2023**
Catégorie / Division / Poule	
Clubs en présence	**SAINT SYMPHORIEN FA – MONTS AS – TOURS FC**

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
  - dit la réserve irrecevable en la forme non mentionnée sur la feuille de match avant la rencontre.
- Article - 141 bis
  Contestation de la participation et/ou de la qualification des joueurs La qualification et/ou la participation des joueurs peut être contestée :
  - **<u>soit avant la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 142</u>** ;
  - soit au cours de la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 145, si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie ;
  - soit après la rencontre, en formulant une réclamation auprès de la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.1, ou une demande d'évocation, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2.
- Toutefois, le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre fait état d'une vérification minutieuse du listing « licenciés » de chaque équipe et de documents fournis au club recevant à la fin de la rencontre pour transmission au District.

- La Commission demande au club de l'AS MONTS de fournir la feuille « effectif » du club de SAINT SYMPHORIEN **avant le lundi 25 septembre 2023**. Sauf erreur de notre part, cette feuille n'a pas été fournie avec le reste du dossier par courriel.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve irrecevable.**
- **Confirme les résultats acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de MONTS AS le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

****

7 – CHAMPIONNATS JEUNES :

Suite aux triangulaires du samedi 16 septembre 2023, la Commission établit, en collaboration avec le Département Jeunes et Technique, les poules des championnats Elite et Masse pour la saison 2023/2024 sous réserve des procédures en cours ou à venir.

Voir la composition des poules et les calendriers sur le site du District d'Indre et Loire de Football :

Compétitions – DISTRICT DE FOOTBALL D'INDRE-ET-LOIRE (fff.fr)

****

8 – COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE SENIORS INDRE ET LOIRE

La Commission procède au tirage au sort de la Coupe Seniors Groupama.

1ère journée : dimanche 1er octobre 2023

****

9 – CHAMPIONNAT SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – RETRAIT D'EQUIPE

La Commission prend connaissance du courriel en date du 18 septembre 2023 du club du FC GATINE CHOISILLES mentionnant le retrait de son équipe 3.

- **Porte à la charge du club de GATINE CHOISILLES FC le montant des droits d'engagements de l'équipe : 97 € et l'amende correspondante pour retrait d'équipe avant le début du championnat : 60 €**

****

10 – COURRIELS :

Courriel de la Ville de Tours :

- Terrains annexes de la Vallée du Cher impraticables le week-end du 23 et 24 septembre 2023. Des modifications des rencontres seront effectuées par le secrétariat.

Courriel du club de St MARTIN LE BEAU :

- Inscription de l'équipe 2 en Challenge D4. La Commission donne un avis favorable à ce rajout.

Courriel du club du FC VAL de CISSE en date du 17 septembre 2023 :

- Modification d'engagement : désengagement en coupe des réserves et engagement en challenge D4. La Commission donne un avis favorable à cette modification.

****

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres :
la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire.

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.
L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :
L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante
Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.
Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.
En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.
Prochaine réunion : **mercredi 27 septembre à 10 heures**

Pierre TERCIER
Président de séance

Laurent DELCROIX
Secrétaire de séance